

Arrêté n° 6242 MEF/DGAE du 8 juin 2021 portant délégation de signature de Mme Sabine Bazile, directrice de la direction générale des affaires économiques, au profit d'agents placés sous son autorité

(NOR : DAE2154054AM)

Paru in extenso au journal officiel n°48 N du 15/06/2021 à la page 12257 dans la partie Ministère des finances, de l'économie

Version en vigueur au 03/09/2021

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;
Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;
Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu l'arrêté n° 9019 MEF du 21 septembre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu la circulaire 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du Vice-Président et des autres membres du Gouvernement ;
Vu la note de service n° 4103 MEF/DGAE du 31 mars 2021 relative à l'organisation interne de la direction générale des affaires économiques ;

Arrête :

Article 1er Rédaction issue de Arrêté n° 9440 MEF/DGAE du 26 août 2021

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Colombet, responsable du bureau « soutien à l'économie », à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action, gouvernementale, les actes suivants :

1. les correspondances, figurant au 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée relevant du champ de compétence du bureau ;
2. les avis rendus en matière de défiscalisation ou de tout autre dispositif de soutien financier instruit par la délégation polynésienne aux investissements ;
3. la gestion des congés de toute nature des agents de son bureau, lorsqu'ils ne dépassent pas trois (3) jours, à l'exclusion des congés administratifs ;
4. la délivrance des licences d'importation autres que celles relatives aux perles de culture et d'eau douce.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à Mme Christine Martinez, responsable du bureau « protection des acteurs économiques », à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, les actes suivants :

1. les correspondances figurant au 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée relevant du champ de compétence du bureau ;
2. la gestion des congés de toute nature des agents de son bureau, lorsqu'ils ne dépassent pas trois (3) jours, à l'exclusion des congés administratifs.

Art. 3

Délégation de signature est donnée à Mme Julia Maraetefau, responsable du bureau « moyens généraux », à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, les actes relatifs à la gestion des congés de toute nature des agents de son bureau, lorsqu'ils ne dépassent pas trois (3) jours, à l'exclusion des congés administratifs.

Art. 4

Délégation de signature est donnée à Mme Tepiu Bums, responsable de l'accueil/secrétariat, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, les actes suivants :

1. les bordereaux de transmission vers un autre service administratif quand la question ne concerne pas la direction générale des affaires économiques mais un autre service ;
2. les bordereaux de transmission au bureau du courrier pour l'officialisation des actes ;
3. la gestion des congés de toute nature des agents de son bureau, lorsqu'ils ne dépassent pas trois (3) jours, à l'exclusion des congés administratifs.

Art. 5 *Rédaction issue de Arrêté n° 9440 MEF/DGAE du 26 août 2021*

Délégation de signature est donnée à M. Laurent Terzian, responsable de la cellule « Contrôles », à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, les actes suivants :

1. les correspondances figurant au 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisé relevant du champ de compétence de la cellule ;
2. la gestion des congés de toute nature des agents de son bureau, lorsqu'ils ne dépassent pas trois (3) jours, à l'exclusion des congés administratifs ;
3. les rappels à la réglementation ;
4. les demandes d'extrait Kbis.

Art. 6

Délégation de signature est donnée à Mme Te Fetu O Naiki Barrier, responsable de la cellule « Propriété industrielle », à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, les actes suivants :

1. les correspondances figurant au 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisé en matière de reconnaissance, d'extension, d'enregistrement ou de délivrance des titres de propriété industrielle ;
2. la gestion des congés de toute nature des agents de son bureau, lorsqu'ils ne dépassent pas trois (3) jours, à l'exclusion des congés administratifs.

Art. 7

Délégation de signature est donnée à Mme Tiare Horsting, responsable de la cellule « Activités et professions réglementées », à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, les actes suivants :

1. les correspondances figurant au 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisé relevant du champ de compétence de la cellule ;
2. les demandes d'avis nécessaires pour l'instruction des dossiers relevant de la compétence de la cellule ;
3. les bons à tirer des épreuves d'imprimés des billets de loterie ;
4. la gestion des congés de toute nature des agents de son bureau, lorsqu'ils ne dépassent pas trois (3) jours, à l'exclusion des congés administratifs.

Art. 8

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine Poulain, responsable de la cellule « Aides économiques et licences d'importation », à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, les actes suivants :

1. les correspondances figurant au 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisé relevant du champ de compétence de la cellule ;
2. les demandes d'avis nécessaires pour l'instruction des dossiers relevant de la compétence de la cellule ;
3. la gestion des congés de toute nature des agents de son bureau, lorsqu'ils ne dépassent pas trois (3) jours, à l'exclusion des congés administratifs.

Art. 9

Délégation de signature est donnée à Mme Hina Vaitoare, responsable de la cellule « Information des usagers », à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, les actes suivants :

1. les correspondances figurant au 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisé relevant du champ de compétence de la cellule ;
2. la gestion des congés de toute nature des agents de son bureau, lorsqu'ils ne dépassent pas trois (3) jours, à l'exclusion des congés administratifs.

Art. 10

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 juin 2021.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 6242 MEF/DGAE du 8 juin 2021](#), JOPF n° 48 N du 15/06/2021 à la page 12257
- [Arrêté n° 9440 MEF/DGAE du 26 août 2021](#), JOPF n° 71 N du 03/09/2021 à la page 21277